

# Conditions générales de vente

Les chiots quittent l'élevage vaccinés, micropucés, déparasités, bien socialisés avec un book complet de conseils d'entretien et d'éducation, une sellerie, un kit chiot et un boîte de transport pour les chiots livrés à domicile.

Aucun choix ne sera validé sans la réception de la réservation d'un montant minimum de 450€ par chèque, mandat postal, virement bancaire à déduire du prix de vente convenu. L'acompte est encaissé.

Le versement de la réservation engage l'acquéreur et l'éleveur à finaliser le contrat.

Le prix dépend de la qualité du sujet et non de sa destination. Le prix est fixé en fonction des qualités de chaque portées : qualité des géniteurs, tailles, couleur, type du chiot influent sur son prix.

Un chiot vendu pour la compagnie : l'éleveur ne saurait s'engager sur une garantie de confirmation ou d'exposition.

La loi n'autorisant pas le crédit pour l'achat des animaux de compagnie le chiot devra être soldé dans son intégralité au départ de l'élevage, soit par Carte Bleue, soit en espèces, soit par virement bancaire deux semaines avant le départ du chiot.

Le prix de vente payable en une à trois fois après accord avant le départ du chiot, soit par chèque de banque certifié si post départ.

En cas de vente à distance Loi Hamon :

L'acquéreur choisi la date de livraison de son chiot avec l'éleveur sachant que ce dernier est dépendant des conditions climatiques imposées par son transporteur, la date de livraison pourra être modifiée en conséquence.

Après le délai légal de rétractation de 14 jours, la somme versée à titre d'acompte de réservation d'un montant minimum de 450 € sera acquise au vendeur en cas de désistement de l'acheteur au titre des frais sanitaires engagés. L'acquéreur peut renoncer à son achat pendant le délai légal de rétractation en informant l'éleveur par écrit sans mention du motif.

Si le chiot a déjà été livré, l'acquéreur assume l'entière responsabilité de l'animal et procédera à ses frais au retour de l'animal et de ses effets chez l'éleveur.

L'éleveur fera constater par son vétérinaire l'état sanitaire de l'animal avant de procéder au remboursement des sommes versées lors de l'achat dans le mois qui suit le retour du chiot.

Si le chiot n'est plus disponible au moment de la vente (cas de force majeure) : la somme sera reportée pour l'achat d'un chiot de valeur identique de la même portée ou dans une portée future.

La livraison à domicile en France Métropolitaine entraîne en fonction du poids de l'animal un supplément de 200 € minimum payable d'avance.

Pour les chiots destinés à l'exportation hors France métropolitaine, prévoir un supplément de 120 € pour le rappel des vaccins (CHPPIL + RAGE si départ 3<sup>e</sup> mois) et 45 € pour le passeport de santé européen. 200 € pour la grande Bretagne et pays soumis à contrôles sanguins, et le certificat de bonne santé.

Les frais de transport et de cage sont entièrement à la charge de l'acquéreur.

Les conditions de vente sont régies par les dispositions du Code Rural qui sont détaillées sur le document légal de cession : l'attestation de vente et de livraison et les extraits de l'arrêté du n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la partie réglementaire du Livre II du Code Rural. Le médiateur désigné est MEDIAVET.

Avant son départ de l'élevage aura été examiné plusieurs fois par le vétérinaire de l'élevage qui attestera de sa bonne santé et de son équilibre comportemental par un certificat vétérinaire de cession détaillé.

Les géniteurs sont tous testés pour les tares oculaires, la dysplasie de la hanche, et la luxation de la rotule, l'acquéreur pourra avoir lecture des résultats de ces tests lors de la conclusion de la vente et se verra remettre une notice détaillée sur les conseils d'éducation et d'entretien pour son chiot.

L'éleveur, aura à ses frais enregistré la propriété du chiot auprès de la Société Centrale Canine Française (S.C.C.) au nom aux acheteurs et fournira aux acheteurs le certificat d'inscription provisoire au LOF dès son émission et réception par la S.C.C., la carte d'identification étant adressée par l'ICAD aux propriétaires du chiot dans les jours qui suivent la cession.

Dans l'intérêt de toutes les parties toute vente sera conclue en direct sur l'exploitation, toutefois les ventes conclues en ligne relèvent des dispositions de la LOI n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation Section 2 et du Code Rural articles L 213-1 et suivants.

L'éleveur assure un suivi amical de conseil pour toute la durée de la vie du chiot acquis.

S.V.I.